

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **METASH 3% GB**

de la société **SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.**
enregistrée sous le n°2020-4404

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	METASH 3% GB SUPERDEHYDE 3% GR LIMA ORO 3% GR MATALUMA 3% GR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	SHARDA EUROPE b.v.b.a
Nouveau titulaire	SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3, 30006 Murcia Espagne
Formulation	Appât granulé (GB)
Contenant	30 g/kg - metaldéhyde
Numéro d'intrant	729-2014.01
Numéro d'AMM	2170134
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

26 JAN. 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN